



Conseil de la Ville

Règlement RV-2021-21-55 modifiant le Règlement RV-2010-09-78 sur les pistes cyclables et récréatives

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 43 « Conditions particulières pour les motoneiges et les véhicules tout-terrain »**

L'article 43 du Règlement RV-2010-09-78 sur les pistes cyclables et récréatives est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, du suivant :

« Les usagers qui circulent en motoneige peuvent utiliser une partie de la piste cyclable et récréative de la cycloroute de Bellechasse, sur le parcours Harlaka, entre la rue des Riveurs et la limite de la Ville de Lévis avec la MRC de Bellechasse. ».

Adopté le 4 octobre 2021

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 OCTOBRE 2021